



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 13 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2013045-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 FEVRIER 2013 RELATIF A LA LEVÉE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 2012 METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER LES MESURES CONCERNANT LE CHAUFFAGE DE LA SALLE DE SEJOUR , DES MISES EN SECURITE DU GARDE CORPS DE LA PLATE FORME DE L'ETAGE DU LOGEMENT ET DES FENETRES DU LOGEMENT SIS 22 PLACE DE VERDUN A MOULT (14370)	1
---	---

Direction Régionale

Décision - DECISION DU 1ER FEVRIER 2013 RELATIVE A LA LISTE DES INSTANCES DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS	4
---	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013042-0008 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature concernant M. Jacques MAY	7
Arrêté N °2013042-0009 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature concernant Madame Huguette HOAREAU	10
Arrêté N °2013042-0010 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature concernant Madame Marlène MORIN - Attachée d'administration -	13
Arrêté N °2013042-0011 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature concernant Madame Marlène MORIN - Attachée d'administration chargée des ressources matérielles et logistiques -	15
Arrêté N °2013042-0012 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature concernant Madame Coline MOLETTE - Coordinatrice qualité et gestion des risques -	17
Arrêté N °2013042-0013 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Aurélie LETELLIER, attachée d'administration	19
Arrêté N °2013042-0014 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature concernant Monsieur Stéphane BLIN - Contrôleur de gestion -	21
Arrêté N °2013042-0015 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Jocelyne LOUVET - Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers -	23
Arrêté N °2013042-0016 - Décision du 11 février 2013 portant délégation de signature concernant Madame Sophie BEUVE KRUG - Pharmacien, responsable de structure interne -	26
Arrêté N °2013043-0002 - Arrêté du 12 février 2013 portant subdélégation de signature à Madame Elisabeth OLIVE, Conservatrice du Patrimoine	29
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A MME ELISABETH VAUCLAIR CHEF DE CONTROLE DU SERVICE PUBLICITE FONCIERE DE CAEN 1.	32

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIP DE CAEN OUEST.	35
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2013045-0002 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP- DDPP-2013-0022 DU 14 FEVRIER 2013 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR ABDELADIM KHALED	38
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2013051-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 FÉVRIER 2013 RECONNAISSANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES AGRICOLES HABILITÉES A SIÉGER DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES	41
--	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2013039-0001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 08 FEVRIER 2013 RELATIF A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DES COMMUNES CONSTITUANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAEN LA MER	44
--	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013036-0007 - ARRETE INTERPREFECTORAL (SEINE MARITIME- CALVADOS) DU 5 FEVRIER 2013 AUTORISANT LE SYNDICAT D'ELIMINA- TION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE - SEVEDE - A MODIFIER SES STATUTS.	47
--	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013045-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 14 Février 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 FEVRIER
2013 RELATIF A LA LEVEE DE L'ARRETE
PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 2012
METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER
LES MESURES CONCERNANT LE
CHAUFFAGE DE LA SALLE DE SEJOUR ,
DES MISES EN SECURITE DU GARDE
CORPS DE LA PLATE FORME DE
L'ETAGE DU LOGEMENT ET DES
FENETRES DU LOGEMENT SIS 22 PLACE
DE VERDUN A MOULT (14370)



Préfecture du Calvados



Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 14 FEV. 2013
RELATIF A LA LEVEE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 2012 METTANT EN
DEMEURE D'EXECUTER LES MESURES CONCERNANT LE CHAUFFAGE DE LA SALLE DE
SEJOUR , DES MISES EN SECURITE DU GARDE CORPS DE LA PLATE FORME DE L'ETAGE
DU LOGEMENT ET DES FENETRES DU LOGEMENT
SIS 22 PLACE DE VERDUN A MOULT (14370)

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L1337-4, L1334-1 et suivants R1331-4 à R1331-11, R1334-1 et suivants, R1334-10 et suivants, R1334-14 et suivants, R1416-16 à R1426-21,

VU le Code la Santé Publique et notamment ses articles L1334-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, , L134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,

VU le protocole du 27 mars 2012 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2012 mettant en demeure d'exécuter les mesures concernant le chauffage de la salle de séjour, des mises en sécurité du garde corps de la plateforme de l'étage du logement et des fenêtres du logement sis 22 place de Verdun à MOULT (14370)

VU le rapport de visite de la directrice déléguée territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en date du 5 février 2013 constatant la réalisation des travaux exécutés en application de l'arrêté de mise en demeure sus visé

CONSIDERANT QUE les travaux réalisés dans les règles de l'art ont permis de résorber le danger grave et imminent pour la santé publique et la sécurité, (chute, incendie, intoxication monoxyde de carbone).

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2012 mettant en demeure d'exécuter les mesures concernant le chauffage de la salle de séjour, des mises en sécurité du garde corps de la plate forme de l'étage du logement et des fenêtres du logement sis 22 place de Verdun à Moulton (14370) est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur PERNELLE Roger Abel Emile né le 22 mars 1921 à Moulton, domicilié au 29 rue des hirondelles 67750 SCHERWILLER, usufruitier et Monsieur PERNELLE Thierry Marie Joseph, né le 8 juin 1947 à Strasbourg, domicilié 10 Rue Verte 67140 ZELLWILLER, nu propriétaire ou ses ayants droit, du logement au 22 place de Verdun à Moulton.
Il sera affiché à la mairie de MOULTON ainsi que sur la façade du logement.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur Leduc - B. P. 536 - 14036 CAEN Cedex), également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique),
- M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Lisieux,
- M. le Maire de MOULTON,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 FEV. 2013

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Pour le Préfet du Calvados
Le secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
le 01 Février 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

DECISION DU 1ER FEVRIER 2013
RELATIVE A LA LISTE DES INSTANCES
DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS A
L'OBLIGATION DE DECLARATION
PUBLIQUE D'INTERETS

DECISION RELATIVE A LA LISTE DES INSTANCES DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE BASSE-NORMANDIE,

VU, le code de la santé publique, notamment son article L.1123-1, L 1411-1, L 1432-1,3 et 4, L 1451-1, R 1123-1, R 1451-1; R 6313-5, D 1432-36 à D 1432-39 ;

VU, le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

Vu, la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu, la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU, le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU, le décret du 1° avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

VU le décret n°2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;

VU, l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêt mentionnée à l'article L 1451-1 du code de santé publique tel que rectifié au journal officiel du 10 août 2012.

VU, l'instruction n°DAJ/2012/307 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêt dans les agences régionales de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les instances de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dont les membres titulaires ou suppléants relèvent du dispositif de la déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L 1451-1 du code de santé publique sont :

- Le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé
- La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- Les sous-comités des transports des comités départementaux de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)
- Les commissions de sélection d'appel à projet social ou médico-social
- Le comité de protection des personnes

ARTICLE 2 : Outre les membres titulaires et suppléants des instances retenues, sont également concernées par la déclaration publique d'intérêt, les personnes invitées à apporter leur expertise à ces mêmes instances. Dès publication des listes, il est convenu de faire remplir par toutes les personnes concernées, le document-type afin de s'assurer qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts. Les déclarations sont ensuite publiées sur le site de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie. Cette mise en ligne est faite sous format PDF.

ARTICLE 3 : Pour certaines instances, il est prévu que des personnes assistent aux réunions avec voix consultatives. Ces personnes n'étant pas membres, elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L 1451-1 du code de santé publique. Il est cependant conseillé de prévoir dans le règlement intérieur de ces instances, qu'elles remplissent une déclaration d'intérêt sur le modèle du document type, déclaration qui n'est pas publiée, mais remise au président de l'instance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région et des départements de Basse-Normandie. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint, la Directrice de la Mission Démocratie Sanitaire et Projets Transverses, la Directrice de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, le Directeur de la Santé Publique, les Directeurs des Délégations Départementales de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 1^{er} février 2013

Le Directeur Général de
l'ARS de Basse-Normandie,



Pierre-Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013042-0008

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature concernant M. Jacques MAY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jacques MAY
Directeur-adjoint chargé de la filière médico-sociale

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Pouvoir d'ordonnateur
Direction de la filière médico-sociale
Direction des ressources humaines et des affaires médicales
Habilitation au dépôt de plainte
Administrateur de garde

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux affaires financières ainsi que les pièces comptables relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs à l'organisation de la filière médico-sociale du Centre Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux personnels médicaux et non-médicaux, notamment ceux relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à l'affectation, à l'absentéisme, au temps de travail et à la discipline.

M. Jacques MAY est autorisé à signer les actes liés à la passation et à l'exécution des contrats en matière de formation continue et de travail intérimaire, à l'exclusion de l'attribution et de la signature des marchés d'un montant supérieur à 4000€ hors taxe.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour déposer plainte au nom de l'établissement.

ARTICLE 5 :

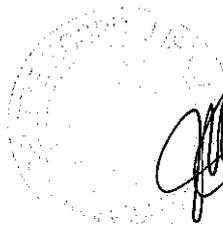
Délégation permanente est donnée à M. Jacques MAY, directeur adjoint chargé de la filière médico-sociale, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- M. Jacques MAY
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)



Fait à Vire, le 11 février 2013

Le Directeur par intérim

A. QUINQUIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013042-0009

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature concernant Madame Huguette
HOAREAU

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Huguette HOAREAU
Directrice chargée de l'organisation des soins et de la qualité

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Pouvoir d'ordonnateur
Direction des soins
Direction de la qualité et des relations avec les usagers
Direction des ressources humaines et des affaires médicales
Habilitation au dépôt de plainte
Administrateur de garde

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme Huguette HOAREAU, directrice chargée de l'organisation des soins et de la qualité, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux affaires financières ainsi que les pièces comptables relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Huguette HOAREAU, directrice chargée de l'organisation des soins et de la qualité, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs à l'organisation des soins.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Huguette HOAREAU, directrice chargée de l'organisation des soins et de la qualité, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs :

- à la démarche continue d'amélioration de la qualité et la procédure de certification,
- à l'évaluation des pratiques professionnelles,
- aux réclamations, plaintes et requêtes des usagers de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Huguette HOAREAU, directrice chargée de l'organisation des soins et de la qualité, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux personnels médicaux et non-médicaux, notamment ceux relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à l'affectation, à l'absentéisme, au temps de travail et à la discipline.

Mme Huguette HOAREAU est autorisée à signer les actes liés à la passation et à l'exécution des contrats en matière de formation continue et de travail intérimaire, à l'exclusion de l'attribution et de la signature des marchés d'un montant supérieur à 4000€ hors taxe.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à Mme Huguette HOAREAU, directrice chargée de l'organisation des soins et de la qualité, pour déposer plainte au nom de l'établissement.

ARTICLE 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme Huguette HOAREAU, directrice chargée de l'organisation des soins et de la qualité, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- Mme Huguette HOAREAU
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 11 février 2013
Le Directeur par intérim
A. QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013042-0010

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature concernant Madame Marlène
MORIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Madame Marlène MORIN

Attachée d'administration

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Marlène MORIN, attachée d'administration, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

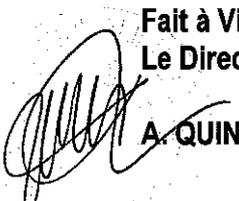
- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- Mme Marlène MORIN
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 11 février 2013

Le Directeur par intérim


A. QUINQUIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013042-0011

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature concernant Madame Marlène
MORIN - Attachée d'administration chargée
des ressources matérielles et logistiques -

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marlène MORIN
Attachée d'administration chargée des ressources matérielles et logistiques

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

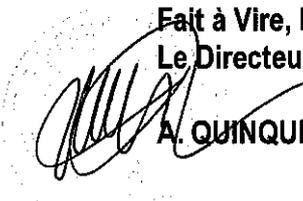
Délégation permanente est donnée à Mme Marlène MORIN, attachée d'administration chargée des ressources matérielles et logistiques, pour signer, à l'exception des actes liés à la passation et à l'exécution des contrats, les actes, attestations ou décisions relatifs à la gestion :

- du domaine public et privé,
- de l'entretien et de la maintenance du patrimoine immobilier,
- de l'équipement biomédical,
- des prestations logistiques et hôtelières,
- des équipements mobiliers et fournitures,
- du système d'information,
- des transports et du parc automobile,
- des déchets et des produits de l'activité de soins,
- des actions de temporaires et permanentes de communication,
- des contentieux relatifs à son domaine d'activité.

Destinataires :

- Mme Marlène MORIN
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 11 février 2013
Le Directeur par intérim


A. QUINQUIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013042-0012

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature concernant Madame Coline
MOLETTE - Coordinatrice qualité et gestion
des risques -

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Coline MOLETTE
Coordinatrice qualité et gestion des risques

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Coline MOLETTE, Coordinatrice qualité et gestion des risques, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

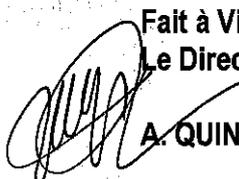
L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- Mme Coline MOLETTE
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 11 février 2013
Le Directeur par intérim


A. QUINQUIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013042-0013

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature à Madame Aurélie LETELLIER,
attachée d'administration

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Aurélie LETELLIER
Attachée d'administration

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Aurélie LETELLIER, attachée d'administration, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

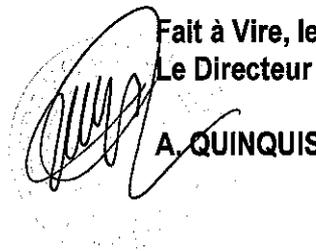
L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- Mme Aurélie LETELLIER
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 11 février 2013
Le Directeur par intérim
A. QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013042-0014

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature concernant Monsieur Stéphane
BLIN - Contrôleur de gestion -

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Stéphane BLIN
Contrôleur de gestion

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane BLIN, Contrôleur de gestion, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

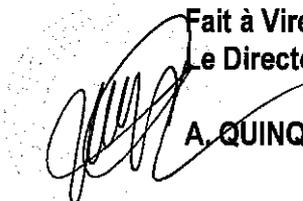
L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

Destinataires :

- M. Stéphane BLIN
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 11 février 2013
Le Directeur par intérim


A. QUINQUIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013042-0015

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature à Madame Jocelyne LOUVET -
Directrice de l'institut de formation en soins
infirmiers -

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Jocelyne LOUVET
Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

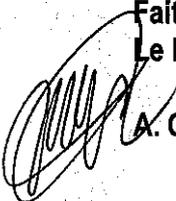
ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Jocelyne LOUVET, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers, pour signer les actes dont la liste est annexée à la présente décision, assortie de réserves spécifiées.

Destinataires :

- Mme Jocelyne LOUVET
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 11 février 2013
Le Directeur par intérim


A. QUINQUIS

Madame Jocelyne LOUVET

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
-Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de préparation au diplôme ou de formation permanente	Sous réserve de conformité du tarif horaire convenu aux textes réglementaires applicables : -titre II du Décret 56-585 du 12/6/1956 mod/D 68-912 du 15/10/1998 -arrêté du 31/10/1974 <i>Ces dispositions seront précisées par voie de circulaire diffusée par la DRH en début de chaque année scolaire et à chaque variation de l'indice servant de référence à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.</i>
-Conventions de cours avec les établissements publics ou organisme de formation et d'enseignement	La convention cadre fixant notamment les tarifs et les modalités d'intervention doit être signée par le directeur après avoir été négociée par la directrice de l'IFSI.
-Convention en vue d'une participation au jury de l'examen d'entrée	Sous réserve de conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par l'arrêté du 2/02/1973 et correspondant à une tarification qui figurera également dans la publication prévue au 1 ^{er} paragraphe.
-Convention en vue d'une participation à l'argumentation des mémoires	Sous réserve de conformité du tarif convenu avec celui fixé par délibération annuelle du conseil d'administration.
-Etat de frais de déplacement au profit des participants à l'argumentation des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année.
-Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	La convention est signée par la directrice de l'IFSI et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU, la convention reçoit l'aval de la DRH après avis de la directrice des soins.
-Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	La convention est signée et négociée par la directrice de l'IFSI et l'employeur ; toutefois, un avis technique de la DRH est obligatoirement donné en ce qui concerne la tarification, de même chaque projet pédagogique en vue d'organiser une action de formation permanente doit être soumis pour avis.
-Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (enseignants)	Ces états sont adressés après signature à l'IFSI en vue du mandatement.
-Courrier aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Le montant des frais de scolarité est arrêté chaque année par délibération du Conseil d'administration.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013042-0016

**signé par Alain QUINQUIS, Directeur des Etablissements Hospitaliers du Bessin
le 11 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 11 février 2013 portant délégation
de signature concernant Madame Sophie
BEUVE KRUG - Pharmacien, responsable de
structure interne -

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sophie BEUVE KRUG
Pharmacien, responsable de structure interne

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

DECIDE

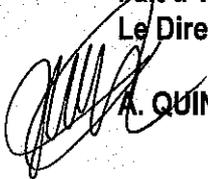
ARTICLE UNIQUE :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BEUVE KRUG, pharmacien, pour signer les actes liés à l'exécution des contrats de fournitures de produits pharmaceutiques, dans la limite des ouvertures de crédits des comptes visés en annexe.

Destinataires :

- Mme Sophie BEUVE KRUG
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

Fait à Vire, le 11 février 2013
Le Directeur par intérim


A. QUINQUIS

CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

ANNEXE A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 15 FEVRIER 2010

Pharmacie

Comptes budgétaires de la Pharmacie :

H942110	Spécialités pharmaceutiques
H942111	Antibiotiques Anti-infectieux
H942150	Produits sanguins
H942160	Fluides et gaz médicaux
H942170	Produits de base
H942180	Autres produits pharmaceutique
H942210	Ligatures – Sondes
H942220	Petit matériel Médico-chirurgi.
H942230	Matériel Médico à usage unique
H942270	Pansements
H942280	Autres fournitures médicales
H942360	Produits diététiques
H9426610	Couches et alèses Produits absorbants



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013043-0002

**signé par Julie DESLONDES, Directrice des archives départementales du Calvados
le 12 Février 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté du 12 février 2013 portant
subdélégation de signature à Madame
Elisabeth OLIVE, Conservatrice du
Patrimoine



DIRECTION DES ARCHIVES DU CALVADOS ET DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ELISABETH OLIVE, CONSERVATRICE DU PATRIMOINE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039, 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 29 août 2012 chargeant Madame Julie DESLONDES, conservateur du Patrimoine, des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives de la Direction des archives du Calvados à compter du 1^{er} septembre 2012 en tant que Directeur de la Direction des Archives départementales du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 donnant délégation de signature de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados à Mme Julie DESLONDES, Conservateur du Patrimoine, Directeur des Archives départementales,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} mars 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DESLONDES, Directeur des archives départementales du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 susvisé sera exercée par Madame Elisabeth OLIVE, conservateur du Patrimoine, directeur adjoint de la Direction des Archives départementales pour toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**
 - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État dans le département et la région, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**
 - correspondances et rapports.

Article 2 – Le Directeur des archives départementales du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et communiqué au Service de la coordination et de l'action économique de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 février 2013
Pour le Préfet,
La Directrice des archives départementales du Calvados,



Julie DESLONDES



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A MME
ELISABETH VAUCLAIR CHEF DE
CONTROLE DU SERVICE PUBLICITE
FONCIERE DE CAEN 1.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Madame Elisabeth VAUCLAIR, inspectrice des finances publiques,
chef de contrôle du service de publicité foncière de Caen I**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Elisabeth VAUCLAIR

Article 2 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 30 septembre 2011 sous le numéro 61 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIP DE CAEN OUEST.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur divisionnaire dont le nom suit :

- . Pascal HUET

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Nathalie BLANCHOT

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Christine CAILLEBOTTE

- M. Christophe DEL OLMO

- Mme Florence LEBAS

- Mme Monique BOIREL

- M. Gilbert LEGRET

- Mme Céline KAWA

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUJEC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013045-0002

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 14 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-
DDPP-2013-0022 DU 14 FEVRIER 2013
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR ABDELADIM
KHALED



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A23506

Réf : SA1300144

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-DDPP-2013-0022 DU 14 FEVRIER 2013 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR ABDELADIM KHALED**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande présentée par Monsieur ADBELADIM Khaled, né le 19 mars 1976 à Bejaia (Algérie) et domicilié professionnellement Clinique vétérinaire de Villers-Bocage (14310),

CONSIDERANT que Monsieur ADBELADIM Khaled remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur ADBELADIM Khaled, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Villers-Bocage (14310).

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Calvados, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Monsieur ADBELADIM Khaled, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur ADBELADIM Khaled pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

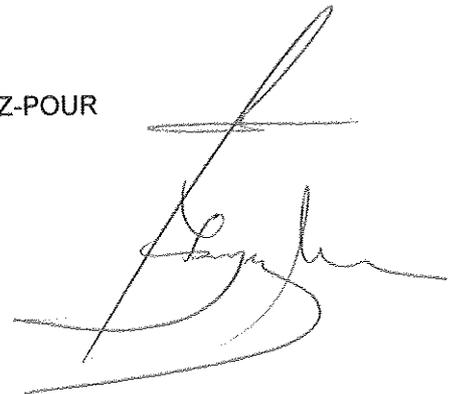
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 14 février 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël FAYAZ-POUR', written over a horizontal line.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013051-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 20 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 FÉVRIER
2013 RECONNAISSANT LES
ORGANISATIONS SYNDICALES
AGRICOLES HABILITÉES A SIÉGER
DANS LES COMMISSIONS ET
ORGANISME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
RECONNAISSANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES AGRICOLES
HABILITÉES À SIÉGER DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée le 1^{er} août 2003 et notamment son article 2,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 11 novembre 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

VU l'arrêté en date du 9 novembre 2012,

CONSIDÉRANT les résultats des élections à la chambre d'agriculture du calvados du 8 février 2013,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er :

Dans le département du Calvados, les organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée le 1^{er} août 2003 sont les suivantes :

- Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC) – Coordination rurale
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) - Jeunes Agriculteurs (JA) du Calvados
- Confédération Paysanne du Calvados

Article 2 :

L'arrêté du 9 novembre 2012 est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le
Le Préfet,

20 FEV. 2013



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013039-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 08 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF A LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC DES COMMUNES
CONSTITUANT LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE CAEN LA MER**

PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE MODIFICATIF **relatif à la commission intercommunale pour la sécurité contre les risques** **d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des** **communes constituant la communauté d'agglomération de Caen la Mer**

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3,
L.2219-9 et L.5213-15 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de
sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de
sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire INTE 9500199 C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 instituant la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 modifié respectivement les 15 février 1998, 17 avril
2001, 12 octobre 2001, 2 janvier 2003 et 12 octobre 2004 portant constitution et composition de
la commission intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans
les établissements recevant du public des communes du district du grand Caen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2003 autorisant la modification des statuts et le changement de
dénomination de la communauté d'agglomération en « communauté d'agglomération de Caen-
la-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant création du nouvel établissement public de
coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la
mer et de la communauté de communes des rives de l'Odon et du rattachement des communes
de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-André-sur-Orne.

L'arrêté relatif à la commission intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et
de panique dans les établissements recevant du public des communes constituant la
communauté d'agglomération de Caen la mer du 30 janvier 2013 est abrogé.

Sur proposition de la directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 susvisé est actualisé comme suit :
« la commission de sécurité de la communauté d'agglomération de Caen la mer est chargée de donner son avis sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories implantés sur le territoire des communes de :

Authie, Bénouville, Bieville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cambes-en-Plaine, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Epron, Eterville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Ifs, Lion-sur-Mer, Louvigny, Mathieu, Mondeville, Mouen, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-André-sur-Orne, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Sannerville, Tourville-sur-Odon, Verson et Villons-les-Buissons.

Le reste de l'article est sans changement

Article 2 :

La sous-préfète, directrice de cabinet et le président de la communauté d'agglomération de Caen la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 08 FEV. 2013

Le Préfet,



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013036-0007

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 05 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE INTERPREFECTORAL (SEINE
MARITIME- CALVADOS) DU 5 FEVRIER
2013 AUTORISANT LE SYNDICAT
D'ELIMINA- TION ET DE VALORISATION
ENERGETIQUE DES DECHETS DE
L'ESTUAIRE - SEVEDE - A MODIFIER
SES STATUTS.

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PRÉFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

LE PREFET
de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

Objet : Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire (SEVEDE) – Modification des statuts (Art. 4-2 Compétences – Art. 8-4 Recettes).

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5711-1, L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants,
- le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le décret du Président de la République du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
- l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 28 septembre 1999, modifié, portant création du syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire – SEVEDE,
- les délibérations du comité syndical du SEVEDE, n° D08/04-12 du 19 avril 2012 et n° D13/06-12 du 22 juin 2012, décidant de modifier la rédaction des articles 8-4 et 4-2 des statuts relatifs, respectivement, aux recettes et aux compétences du syndicat,
- les délibérations des organes délibérants des groupements concernés se prononçant favorablement, aux dates ci-après, sur la modification de l'article 8-4 des statuts et adoptant la nouvelle rédaction de ceux-ci prenant en compte cette modification :

Communauté de communes Caux Vallée de Seine	26 juin 2012
Communauté de communes de la région d'Yvetot	27 juin 2012
Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc	28 juin 2012
Communauté de l'agglomération havraise (CODAH)	5 juillet 2012

- l'absence de délibération des organes délibérants des communautés de communes Coeur Côte Fleurie et Blangy – Pont-l'Evêque Intercom sur cette modification,
- les délibérations des organes délibérants des groupements concernés se prononçant favorablement, aux dates ci-après, sur la modification de l'article 4-2 des statuts et adoptant la nouvelle rédaction de ceux-ci prenant en compte cette modification :

Communauté de communes Caux Vallée de Seine	25 septembre 2012
Communauté de communes de la région d'Yvetot	19 septembre 2012
Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc	15 novembre 2012
Communauté de l'agglomération havraise (CODAH)	4 octobre 2012
Communauté de communes Coeur Côte Fleurie	22 septembre 2012
Communauté de communes Blangy – Pont-l'Evêque Intercom	11 octobre 2012

CONSIDERANT :

- que, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des organes délibérants de ses membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du groupement,
- qu'en application des mêmes articles du CGCT, compte tenu de l'absence de délibération des organes délibérants des communautés de communes Coeur Côte Fleurie et Blangy – Pont-l'Evêque Intercom sur la modification de l'article 8-4 des statuts, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SEVEDE du 19 avril 2012, leur avis est réputé favorable,
- qu'en conséquence, les modifications proposées ont été adoptées à l'unanimité,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Est autorisée la modification, comme suit, des articles 4-2 et 8-4 des statuts du Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire - SEVEDE (*les modifications apparaissent en caractères gras*) :

« 4.2 - Compétences obligatoires

Le S.E.V.E.D.E. a compétence pour exercer, aux lieu et place des collectivités adhérentes :

• *Usine d'incinération*

Le traitement de déchets ménagers et assimilés.

Etudes, réalisation et exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés ECOSTU'AIR par incinération et gestion de l'énergie produite.

• *Centres de transfert*

Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'usine d'incinération ECOSTU'AIR **ou implantation sur le site de l'usine d'incinération ECOSTU'AIR.**

Ces centres de transfert permettent un transfert par voie routière ou fluviale des déchets qui sont traités par l'usine d'incinération ECOSTU'AIR **ou des déchets qui sont en transit sur le site ECOSTU'AIR et qui peuvent bénéficier des modalités de transport par voie routière ou fluviale afin d'être acheminés sur un autre site.**

- *Transport*

Gestion du transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers l'usine d'incinération ECOSTU'AIR. »

« 8.4 - Les recettes destinées à la couverture des dépenses du syndicat mixte comprennent notamment :

- les contributions des collectivités membres réparties, tel que précisé ci-après,
- le produit de recettes perçues auprès des collectivités **non adhérentes au syndicat ou des personnes morales privées désirant faire transiter et/ou faire valoriser** leurs déchets ménagers et assimilés, leurs propres et secs et/ou déchets verts par les ouvrages du syndicat, défini par les conventions à intervenir **entre ces collectivités ou personnes morales privées** et le syndicat,
- les profits de toute nature, provenant de l'exploitation du service, tels que la redevance de délégation de service public, la vente de sous-produits, **la vente de débris métalliques issus d'un centre de transit ou de regroupement**,
- le produit des subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de toute autre institution, accordées au syndicat,
- le montant des emprunts contractés,
- la récupération de la T.V.A.,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les contributions des collectivités membres sont calculées de la façon suivante :

1°) pour toutes les collectivités : sur les bases des tonnages d'ordures ménagères et assimilés amenés par les collectivités adhérentes sur l'usine ECOSTU'AIR, soit directement , soit via les centres de transfert ;

2°) pour les collectivités ayant levé une compétence à caractère optionnel :

- jusqu'à la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : au prorata du tonnage de propres et secs et/ou de déchets verts défini, pour chaque collectivité, dans l'étude d'avant-projet ;
- après la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : sur la base des tonnages réels de propres et secs et/ou de déchets verts amenés par les collectivités ayant adhéré aux compétences tri et/ou compostage des déchets verts. »

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat, dans les départements concernés, sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Messieurs les sous-préfets de Lisieux et du Havre,
- Monsieur le président du SEVEDE,

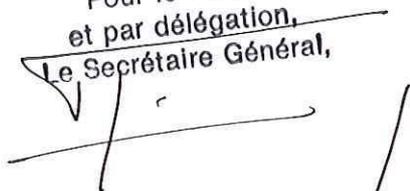
- Messieurs les présidents des communautés de communes et communauté d'agglomération membres du SEVEDE,
 - Messieurs les directeurs régionaux des finances publiques de Haute-Normandie et de Basse-Normandie et des départements de la Seine-Maritime et du Calvados,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
ainsi qu'à Messieurs les présidents des chambres régionales des comptes de Basse-Normandie et de Haute-Normandie.

Fait le - 5 FEV. 2013

A Rouen,

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

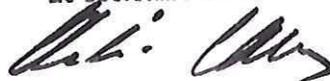


Thierry HEGAY

A Caen,

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB